

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit O2**
- **Code du produit** 15832/3.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**  
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**  
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Emploi de la substance / de la préparation**  
Blanchisserie  
Agent de blanchiment
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
SEITZ GmbH  
Gutenbergstrasse 1 - 3  
65830 Kriftel / Germany  
Tel. + 49(0) 6192-9948-0  
Fax + 49(0) 6192-9948-99  
order@seitz24.com  
www.seitz24.com
- **ATC PRODUITS**  
4- 6 Rue Gutenberg  
91700 NOZAY  
Tél. 01 69 53 64 10  
Fax 01 69 30 00 44  
E-Mail: cpndeveloppement@adelya.net
- **Service chargé des renseignements :** sds@seitz24.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
+ 49(0) 6192-9948-88

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 1)

- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 128275-31-0 ELINCS: 410-850-8 Reg.nr.: 01-0000015833-68-xxxx	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque Org. Perox. D, H242; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412	< 10%
---	---	-------

- **Règlement (CE) n° 648/2004 - Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	≥5 - <15%
phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%

- **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 2)

- **après ingestion :**  
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation des yeux
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** aucuns
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Le produit encourage l'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- **Autres indications**  
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur).  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 3)

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
  - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
  - Tenir à l'abri de la chaleur.
  - Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
  - Ne conserver que dans le récipient d'origine.
  - Matériau ne convenant pas pour les emballages : cuivre
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les matières inflammables
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
  - Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés
  - Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
  - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
  - Protéger contre le gel.
- **Classe de stockage :** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Blanchisserie

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- **Indications complémentaires :**
  - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
  - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
  - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
  - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
  - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire :**
  - Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).
  - Filtre combiné AEBK-P2
- **Protection des mains :**
  - Gants de protection.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 4)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <b>État physique</b>	liquide
· <b>Couleur :</b>	blanchâtre
· <b>Odeur :</b>	spécifique au produit
· <b>Seuil olfactif:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Point de fusion :</b>	non déterminé
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
· <b>Inflammabilité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>inférieure :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>supérieure :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Point d'éclair :</b>	non applicable
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Température de décomposition :</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>pH</b>	~ 3,5
· <b>Viscosité :</b>	
· <b>Viscosité cinématique</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	entièrement miscible

- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

128275-31-0	acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque	2,2
-------------	--------------------------------------	-----

- **Pression de vapeur :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Densité et/ou densité relative**

- **Densité à 20 °C:** ~ 1,03 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 5)

· <b>Densité relative.</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Densité de vapeur relative</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Caractéristiques des particules</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>9.2 Autres informations</b>	
· <b>Forme :</b>	Dispersion
· <b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif.
· <b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	néant
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Risque de décomposition sous l'influence de chaleur.
- **10.2 Stabilité chimique**  
Stable dans les conditions ambiantes normales.  
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Risque d'incendie  
Réactions au contact de matières combustibles  
Réactions au contact des agents de réduction
- **10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Agents de réduction  
Certains métaux

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

<b>CAS: 128275-31-0 acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque</b>		
Oral	DL50	2.550 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- **Toxicité aquatique :**

<b>CAS: 128275-31-0 acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque</b>		
EC50	17,6 mg/l	(crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	0,4 mg/l	(poissons) (96 h; Brachydanio rerio; OECD 203)
NOEC	0,3 mg/l	(algue) (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; OECD 201)
	0,1 mg/l	(poissons) (96 h; Brachydanio rerio)

(suite page 8)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 7)

ErC50 2,6 mg/l (algue) (72 h; *Senedesmus capriornutum*; OECD 201)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**  
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet :**  
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**  
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |       |
|--|-------|
| · <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |       |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                              | néant |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |       |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                              | néant |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        |       |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                              |       |
| · <b>Classe</b>  | néant |

(suite page 9)

FR



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit **O2**

(suite de la page 8)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.08.2021

Révision: 31.08.2021

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

### Nom du produit O2

(suite de la page 9)

- **Prescriptions nationales :**
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

#### · **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **Autres indications :** Produit pour un usage professionnel uniquement.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · **Phrases importantes**

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Jugement d'experts

- **Date de la version précédente:** 02.07.2020

- **Numéro de la version précédente:** 2.00

#### · **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR